



Déplacement du compteur d'eau à charge du propriétaire

Par **bm66**, le **18/11/2021** à **23:04**

Bonjour,

Mon problème est le suivant. Pour faire court, j'ai acheté un appartement il y a 5 ans, il se situe dans le bat A, mon compteur d'eau n'est pas accessible et se situe dans les communs du Bat B. Le syndic me fait part aujourd'hui qu'il me faut déplacer le compteur d'eau à mes frais. Il a fait faire un devis qui se monte à 4.000 € et le sujet est porté en A.G. La copropriété existe depuis longtemps et le compteur a été installé d'origine dans le bat B.

Ma question est simple : est-ce moi qui doit supporter seul les travaux ? Le syndic peut il me couper l'eau si je m'oppose à sa demande ? Il s'agit d'un compteur divisionnaire.

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **19/11/2021** à **08:04**

Bonjour,

Le syndic ne peut rien faire sans en avoir reçu l'ordre, par décision de l'Assemblée Générale. C'est donc l'AG qui décide et uniquement d'AG.

Rien ne vous interdit de faire venir un plombier professionnel pour qu'il vous établisse un devis, probablement moins cher que celui du syndic (le syndic touchant une commission sur les travaux qu'il fait réaliser dans la copropriété; voyez le contrat du syndic, contrat joint chaque année aux documents envoyés au copropriétaires pour la résolution obligatoire annuelle : renouvellement du syndic et gestion des comptes).